

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

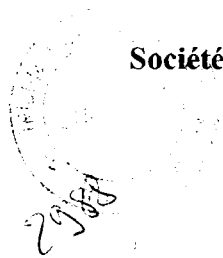
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00020
Numéro SIREN : 799 734 934
Nom ou dénomination : AAAL'TO

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2022 sous le numéro de dépôt 2988



« AAAL'TO »
Société par actions simplifiée au capital de 780.200 Euros
Siège social
Rue de l'Amiral Lancret
08350 DONCHERY (Ardennes)
799.734.934 RCS Sedan

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente septembre,
A dix-sept heures,

Indivision Monsieur Jean-Marie LAMBERT représentée par Madame Julie LAMBERT,

Associée unique de la société « AAAL'TO », société par actions simplifiée au capital de SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE DEUX CENTS (780.200) Euros divisé en SOIXANTE DIX HUIT MILLE VINGT (78.020) actions de DIX (10) Euros chacune, dont le siège social est à DONCHERY (Ardennes) Rue de l'Amiral Lancret,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Madame Julie LAMBERT, Présidente non associée, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et rédigé le projet des décisions et l'état des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce qui seront soumises à approbation.

Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021, le projet des décisions soumises à approbation, l'état des conventions visées à l'article L.227-10 du Code Commerce ont été tenus à la disposition de l'Associée unique, au siège social de la Société à compter du 13 Août 2022.

L'inventaire a également été tenu à sa disposition au siège social toujours à partir de cette même date.

II - A DECLARE DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Fin de renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant suite à la loi P.A.C.T.E,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La SAS VERMEREN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre simple en date du 14 Juin 2022, la SAS VERMEREN, est absente et excusée.

III - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance des documents sur les comptes de l'exercice, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que lesdits comptes ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant au montant de 378.441,08 Euros de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - Au poste « Autres Réserves » pour | 27.469,96 Euros |
| - Le solde du Résultat déficitaire | |
| Au poste « Report à Nouveau » pour | 350.971,12 Euros |

Total égal au résultat déficitaire pour	378.441,08 Euros
---	------------------

Elle prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions relevant dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la SAS VERMEREN, Commissaire aux Comptes titulaire et de la SARL LAVAYSSIERE LOILLIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration.

L'Associée unique, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions compte tenu des dispositions de la Loi P.A.C.T.E. ; étant précisé que les nouveaux seuils ne sont pas atteints.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs à son Président et au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales et administratives dont il pourrait être requis.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Associée unique,

Indivision Monsieur Jean-Marie LAMBERT représentée par Madame Julie LAMBERT,





AC/2022/00/30/12.01

N° Dépot : 2022R002987

Date du dépot : 29/11/2022

N° Gestion : 2014B00020

N° Siren : 799 734 934

Dénomination : AAAL'TO

Adresse : rue de l'Amiral Lancret 08350 Donchery

Date de l'acte : 31/05/2022

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Procès verbal de dépôt d'acte du : 29/11/2022

L.

2987

« AAAL'TO »**Société par actions simplifiée au capital de 780.200 Euros****Siège social****Rue de l'Amiral Lancret****08350 DONCHERY (Ardennes)****799.734.934 RCS Sedan**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un mai,
A seize heures,

Indivision Monsieur Jean-Marie LAMBERT représentée par Madame Julie LAMBERT, présidente non associée

Associée unique de la société « AAAL'TO », société par actions simplifiée au capital de SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE DEUX CENTS (780.200) Euros divisé en SOIXANTE DIX HUIT MILLE VINGTS (78.020) actions de DIX (10) Euros chacune, dont le siège social est à DONCHERY (Ardennes) Rue de l'Amiral Lancret,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Madame Julie LAMBERT, Présidente non associée, a établi le rapport du Président et rédigé le projet des décisions qui seront soumises à approbation.

Le rapport du Président, un exemplaire des statuts de la Société, le projet des décisions soumises à approbation, ont été tenus à la disposition de l'Associée unique, au siège social de la Société à compter du 13 Mai 2022.

II- A DECLARE DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouveau Directeur Général,
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

III - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, sur proposition de la Présidente et après avoir entendu la lecture de son rapport décide d'agréer en tant que Directeur Général et pour une durée illimitée à effet au 1^{er} juin 2022 :

Madame Orlane LAMBERT
Demeurant : Möllervegen 6 D
2008 FJERDINGBY
NORVEGE

Née le 8 Avril 1974 à Charleville-Mézières
De nationalité française

Madame Orlane LAMBERT ne percevra pas de rémunérations dans le cadre de ses fonctions. Elle pourra prétendre à des remboursements de frais sur justificatifs.

Madame Orlane LAMBERT accepte et déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs à son Président et au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales et administratives dont il pourrait être requis.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Associée unique,
Indivision Monsieur Jean-Marie LAMBERT représentée par Madame Julie LAMBERT,

